

4-3 Provisions pour Risques et Charges

4-3-1 Définition

Il s'agit de provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de l'entreprise mais dont la réalisation ou le montant sont incertains.

Ne sont pas comprises dans cette catégorie les dettes provisionnées (charges à payer), dont la vocation à se transformer en dettes est irréversible.

Les dotations aux provisions pour risques et charges peuvent avoir un caractère :

- **d'exploitation** : compte 6195,
- **financier** : compte 6393,
- **ou non courant** : compte 6595.

Remarque :

Une provision pour risques et charges doit être constatée dès qu'apparaissent les risques ou charges probables. La probabilité du risque ou de la charge doit résulter d'événements en cours à la clôture de l'exercice. La provision est évaluée à partir des statistiques ou d'informations, tirées des constatations faites dans l'entreprise, avec suffisamment de précisions. Elle doit être constituée même si elle n'est pas déductible fiscalement.

4-3-2 Types de provisions pour risques et charges

Le plan comptable distingue deux catégories de provisions pour risques et charges :

- 15- Provisions durables pour risques et charges :

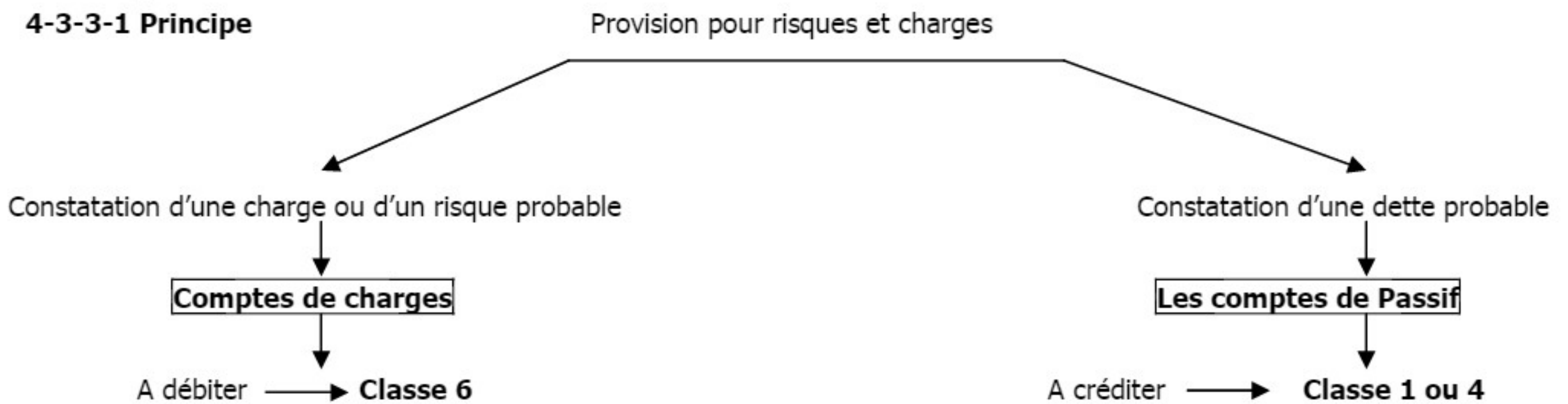
Elles couvrent les événements nés au cours de l'exercice, mais dont les montants ne peuvent être évalués d'une façon précise, et dont on prévoit la réalisation dans un délai **supérieur à 12 mois** à la date de clôture de l'exercice.

- 45- Autres provisions pour risques et charges :

Il s'agit des provisions destinées à couvrir des risques et des charges dont la réalisation est prévue dans un délai **inférieur ou égal à 12 mois**, à la date de clôture de l'exercice.

4-3-3 Comptabilisation

4-3-3-1 Principe



Soient :

- 6195-** D.E aux provisions pour risques et charges
- 6393-** Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
- 6595-** Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges.

- 15-** Provisions durables pour risques et charges
 - 151- Provisions pour risques
 - 155- Provisions pour charges
- 45-** Autres provisions pour risques et charges
 - 450- Autres provisions pour risques et charges

4-3-3-2 Constitution de la provision

Exemple :

Au cours de l'année 2009, l'entreprise « **CASACON** » a procédé au licenciement d'un salarié. Ce dernier a intenté une action en justice pour licenciement abusif contre l'entreprise. L'avocat de l'entreprise a estimé l'indemnité probable à payer par l'entreprise à **220 000 DH**. (La durée du procès peut dépasser 12 mois)

- L'écriture comptable sera la suivante :

31/12/2009			
6195	DE aux provisions pour risques et charges	220 000	
1511	Provisions pour litiges		220 000
	Constatation de la charge probable (indemnité)		

Remarque :

On a supposé que le procès contre l'entreprise peut durer plus de 12 mois, c'est pour cela qu'on a inscrit la provision au compte 1511.

4-3-3-3 Réajustement de la provision

Lorsqu'une provision a été constituée en l'année précédente, il est nécessaire de procéder aux réajustements suite à la variation du risque ou de la charge.

Trois cas sont à envisager :

- Le risque ou la charge a augmenté ;
- Le risque ou la charge a diminué ;
- Le risque ou la charge n'a pas changé.

➤ **Le réajustement de la provision pour risques et charges en Hausse**

Exemple :

Supposons qu'au 31/12/2010, le procès contre l'entreprise « **CASACON** » est reporté jusqu'à l'année suivante. Les nouvelles données ont poussé l'avocat à revoir l'estimation de l'indemnité de licenciement. Elle sera probablement de **288 500 DH**.

L'écriture comptable sera la suivante :

31/12/2010			
6195	DE aux provisions pour risques et charges	68 500	
4501	Provisions pour litiges		68 500
	Réajustement de la provision pour litiges en hausse (288 500 – 220 000 = 68 500)		

➤ **Le réajustement de la provision pour risques et charges en baisse**

Exemple :

Supposons qu'au 31/12/2010, le procès contre l'entreprise « **CASACON** » est reporté jusqu'à l'année suivante. Les nouvelles données ont poussé l'avocat à revoir l'estimation de l'indemnité de licenciement. Elle sera probablement de **160 000 DH**.

- L'écriture comptable sera la suivante :

31/12/2010			
1511	Provisions pour litiges	60 000	
7195	Reprises sur prov.p. risques et charges		60 000
	Réajustement de la provision pour litiges en baisse (220 000 – 160 000 = 60 000)		

➤ **Le risque ou la charge n'a pas changé.**

Aucune écriture n'est à passer.

4-3-3-4 Réalisation du risque ou de la charge

Lorsque le risque ou la charge se réalise, il y a lieu de procéder de la manière suivante :

- On comptabilise le risque ou la charge dans un compte de la classe 6 au moment de sa réalisation,
- On procède, à l'inventaire, à l'annulation de la provision déjà créée, qui devient sans objet.

Exemple :

Supposons qu'au 25/06/2010, l'entreprise « **CASACON** » a versé à son salarié licencié une indemnité de **190 000** DH suite au jugement du tribunal.

- L'écriture comptable sera la suivante :

25/06/2010			
61765	Indemnités de préavis et de licenciement	190 000	
5141	Banques		190 000
	Chèque n°.....		
31/12/2010			
1511	Provisions pour litiges	220 000	
7195	Reprises sur prov.p. risques et charges		220 000
	Annulation de la provision devenant sans objet		

Préparé par :

Larbi TAMNINE

Professeur agrégé d'Economie et Gestion